

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Identifiant unique de formulation : non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Kit spécial de produits chimiques radiographiques sans aldéhydes et sans hydroquinone pour les machines de développement de radiographies NDT.

Catégorie de produits [PC]

PC 30 - Produits photochimiques

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Dürr NDT GmbH & Co KG

Rue : Höpfigheimer Straße 22

Code postal/Lieu : D-74321 Bietigheim-Bissingen

Téléphone : +49 (0) 7142 993810

Télécopie : +49 (0) 7142 99381 299

Contact pour informations : info@duerr-ndt.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Bien que ce produit ne soit pas soumis à l'obligation d'identification, nous recommandons d'observer les conseils de sécurité.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P353	Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

XR D-6 NDT / XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur contient de l'sulfite de potassium, carbonate de potassium, complexants, stabilisateurs et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

CARBONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119532646-36 ; N°CE : 209-529-3; N°CAS : 584-08-7

Poids : $\geq 15 - < 20$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457857-21 ; N°CE : 203-872-2; N°CAS : 111-46-6

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302

BROMURE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119962195-33 ; N°CE : 231-830-3; N°CAS : 7758-02-3

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 235-920-3; N°CAS : 13047-13-7

Poids : $< 0,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1B ; H317

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 8 mg/cm²

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 16 mg/cm²

DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 12 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur limite : 12 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 53 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 21 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 12 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 60 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 106 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 60 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 43 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 44 mg/m³

PNEC

DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 10 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 1,53 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 20,9 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 2,09 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 199,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Aucune mesure particulière nécessaire.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : jaune clair
Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)			non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)			non déterminé
Température de décomposition :	(1013 hPa)			non déterminé
Point éclair :				non applicable
Température d'auto-inflammation :				non applicable
Limite inférieure d'explosivité :				non applicable
Limite supérieure d'explosivité :				non applicable
Pression de vapeur :	(50 °C)			non déterminé
Densité :	(20 °C)	env.	1,3	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :			10 - 11	
log P O/W :				non déterminé
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s
Seuil olfactif :				non déterminé
Teneur en COV maximale (CE) :			5	Pds %
Liquides comburants :				Non applicable.
Propriétés explosives :				Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :				N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur

Mise à jour : 02.08.2023

Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	10104 mg/kg
Paramètre :	DL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1300 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1870 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Expériences tirées de la pratique/sur l'homme
Dose efficace :	1120 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	12565 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4400 mg/kg
Paramètre :	DL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	566 mg/kg
Paramètre :	ETA (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	env. 1870 mg/kg
Paramètre :	ETA (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS: 13047-13-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	13300 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	CL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4,96 mg/kg
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL0 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4,6 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

Corrosion

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Irritabilité in vitro: non irritant.
Méthode : Human Skin Model (HSM) test

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant. Méthode : OECD 437.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Tête de boule

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur

Mise à jour : 02.08.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 03.08.2023

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	75200 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	68 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS: 13047-13-7)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Paramètre :	CL50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS: 13047-13-7)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	35 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Carassius auratus (poisson rouge)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 5000 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Gambusia affinis (Poisson moustique)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 10000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	33 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 10000 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	EC50 (CARBONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 584-08-7)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	200 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Paramètre : EC50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 7,1 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 48900 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : > 100 mg/l

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Scenedesmus quadricauda
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 2700 mg/l
Temps d'exposition : 192 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 (4-(HYDROXYMETHYLE)-4-METHYLE-1-PHENYLE-PYRAZOLIDINE-3-ONE ; N°CAS : 13047-13-7)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 480 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

Paramètre : EC10 (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 8000 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Diminution du COD (DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Biodégradation
Taux de décomposition : > 70 %
Durée du test : 672 h

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 09 01 01* bains de révélateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur
Mise à jour : 02.08.2023
Date d'édition : 03.08.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. DNEL/DMEL · 08. PNEC · 11. Toxicité aiguë · 11. Corrosion · 11. Sensibilisation respiratoire ou cutanée · 11. Cancérogénité · 11. Mutagénicité sur les cellules germinales · 11. Toxicité pour la reproduction · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée · 11. Danger par aspiration · 12. Toxicité aquatique · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association internationale du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR D-6 NDT/XR D-1.5 NDT Concentré de révélateur

Mise à jour : 02.08.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 03.08.2023

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
